

# SAINT-ÉTIENNE la métropole

## CHARTRE DE COOPERATION CULTURELLE

ENTRE

**SAINT-ETIENNE METROPOLE**

**LE PARC NATUREL REGIONAL DU PILAT**

**LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX DE LA VALLEE DE L'ONDAINE  
ET DU PAYS DU GIER**

**LES COMMUNES SIGNATAIRES**

### Contexte

Les métropoles françaises et européennes considèrent la culture, la création artistique, les pratiques et la production d'événements culturels, comme des **investissements** indispensables à l'épanouissement personnel des citoyens, à la cohésion sociale et territoriale, au développement d'activités économiques et à leur attractivité.

C'est ainsi que les politiques publiques permettent aux acteurs, des petites structures aux grandes institutions, de créer ensemble la richesse culturelle du territoire. Ils sont confrontés aux mêmes problématiques de rapport au public, de financement et d'organisation. Il y a donc un **intérêt commun** fort à échanger, à construire des coopérations et à rechercher des mutualisations.

La culture est aujourd'hui inscrite dans la durée, de manière singulière et de plus en plus importante, dans le cadre du renouvellement urbain, de la cohésion urbaine et sociale, du tourisme et de l'attractivité des communes de la Métropole.

La coopération amène à connecter des cultures, des savoirs, des valeurs, des savoir-faire. Toute culture ne demeure vivante que si elle coopère, échange, emprunte à d'autres cultures. Coopérer est un acte d'adaptation, une assurance pour le futur. Dans le contexte actuel, il est nécessaire de mobiliser les énergies autour de perspectives partagées, de stimuler le désir de culture au sein de la société et de fournir les meilleurs arguments aux décideurs pour garder le cap d'une vision émancipatrice de la culture.

Le projet de Charte de coopération culturelle entre les collectivités constitutives du Pôle Métropolitain et d'autres « parties prenantes » publiques, privées ou associatives a été appuyé par la Conférence métropolitaine des Conseils de développement (CMCD), dans son avis « **Pour une culture partagée dans le Pôle Métropolitain** » en réponse à la saisine métropolitaine.

Il est également repris dans l'avis « **Saint-Étienne Métropole, acteur de la grande Région Auvergne-Rhône-Alpes** » du Conseil de développement de Saint-Étienne Métropole pour rapprocher les divers acteurs culturels, sociaux, du design, du numérique, de la culture scientifique et technique, du tourisme et de l'international (jumelages et coopération décentralisée) du territoire et établir des coopérations avec les territoires voisins (Parc Naturel Régional du Pilat, Pôle Métropolitain, Région Auvergne-Rhône-Alpes).

Il s'agit à travers cet outil de promouvoir et inciter « **le faire ensemble** » dans toutes les dimensions de la culture afin de renforcer :

- le sentiment d'appartenance des habitants dans leurs diversités ;
- l'épanouissement personnel et l'ouverture aux autres.

### Considérant que :

Saint-Étienne Métropole dispose de nombreux atouts :

- des **communes dynamiques** dotées de politiques culturelles ;
- un **patrimoine** naturel, historique, artistique, industriel, humain **riche et reconnu** ;
- un **réseau** dense d'équipements et d'acteurs culturels de toutes tailles sur l'ensemble des communes et engagés dans une grande diversité de projets ;
- la présence de grandes institutions et d'acteurs travaillant sur des **modèles alternatifs**, tous ayant une pratique historique de la médiation avec les publics ;
- le **dynamisme et la motivation** des acteurs culturels de Saint-Étienne Métropole impliqués dans les divers travaux du Conseil de développement.

Saint-Etienne Métropole met en œuvre les compétences suivantes :

- construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs d'intérêt métropolitain ;
- promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- assure le développement d'une identité communautaire autour du design et de ses prolongements économiques et culturels ;
- soutien à des manifestations et des événements culturels d'envergure nationale et internationale.

## 1 – Objectifs de la Charte

Par cette Charte, les signataires s'engagent, dans le cadre de leurs compétences respectives et de manière coordonnée, à développer leurs coopérations et le sentiment d'appartenance à une même Métropole dans le domaine de la culture.

### **Coopérations, réseaux**

- Promouvoir des actions collectives, mises en synergie, des mutualisations.
- Faciliter la coopération des acteurs culturels pour favoriser la création et le développement culturel vers tous les publics.
- Faciliter une complémentarité entre les actions culturelles communales et donner une visibilité accrue sur le territoire de la Métropole aux manifestations culturelles.
- Communiquer l'information sur les financements mobilisables (contrat de ville, fonds européens...).
- Favoriser l'interconnaissance des responsables de programmation, des acteurs culturels.

### **Facteur d'identité:**

- Affirmer l'identité de la Métropole en s'appuyant sur son potentiel culturel et patrimonial.
- Favoriser l'appropriation, par tous les publics, d'une échelle territoriale plus large : Saint-Étienne Métropole.

Ces objectifs s'inscrivent dans le cadre des montages financiers existants. Ils sont rendus possibles par l'évolution des modalités d'action des structures signataires dans le cadre de leur projet de fonctionnement.

## **2 - Modalités de mise en œuvre**

### **Les signataires de la Charte s'engagent à :**

- poursuivre et accentuer leurs politiques culturelles ;
- soutenir et mobiliser les établissements et acteurs culturels pour qu'ils développent des initiatives s'inscrivant dans les objectifs de la charte ;
- traduire ces engagements, dans les cadres contractuels ou conventionnels qui les lient aux établissements culturels et/ou communes ;
- mettre en commun les résultats, enseignements ou questions posées par ces démarches dans une instance permanente de travail et d'échanges collectifs, tout en préservant et valorisant l'identité culturelle et les initiatives déjà développées localement.

### **Saint-Etienne Métropole contribuera à cette démarche en :**

- inscrivant ses initiatives et actions dans les objectifs de la charte ;
- proposant un appui technique pour accompagner les communes et acteurs culturels pour la mise en œuvre de la charte ;
- favorisant la mise en réseau des communes, équipements et opérateurs culturels notamment sur le thème des démarches visant à « aller vers les publics et les territoires » de la Métropole ;
- mettant en place une mission d'observation et de veille, afin de capitaliser sur les résultats.

## **3 - Pilotage**

Un comité de pilotage permanent est composé des élus signataires de la présente charte : communes, Syndicats Intercommunaux de la Vallée de l'Ondaine et du Pays du Gier, Parc Naturel Régional du Pilat et Saint-Etienne-Métropole ainsi que des représentants du Conseil de développement.

Cette instance se réunira au minimum une fois par an sur invitation de Saint-Etienne Métropole pour examiner le bilan de la mise en œuvre de cette charte et de valider le plan d'actions annuel qui en découle.

Un comité technique, constitué des référents culture des collectivités signataires, d'un représentant technique du Conseil de développement et de personnes qualifiées, est également créé afin :

- d'échanger sur les problématiques communes ;
- de proposer un plan d'actions annuel permettant de développer des projets communs ;
- de partager le bilan de la charte et de ses actions afin de prévoir son évolution et son élargissement à de nouveaux acteurs.

L'animation de cette instance est assurée par Saint-Etienne Métropole qui la réunira autant de fois que les membres le jugeront nécessaires afin de mener à bien les travaux liés à cette charte.

#### **4 -Durée**

Cette charte constitue un engagement de chacun des signataires pour affirmer leur volonté commune de travailler ensemble à l'échelle du territoire de la Métropole. Elle a vocation à être régulièrement actualisée et complétée afin de l'adapter au plus près des besoins des acteurs culturels.

*La diffusion de la culture est une responsabilité collective. Devenir un spectateur est le gage d'une formation éclairée des esprits et des sens. Par le partage des œuvres et des imaginaires, par la rencontre des femmes et des hommes contribuant à leur rayonnement peut émerger une nouvelle dimension de l'identité de la Métropole.*

Fait à Saint-Etienne, le

**Pour Saint-Etienne Métropole,**

**Pour le Parc Naturel Régional du Pilat,**

**Pour le Syndicat Intercommunal de la Vallée de  
l'Ondaine**

**Pour le Syndicat Intercommunal du Pays du Gier,**

**Pour la Commune de X,**

**Pour la Commune de X,**